Règlement candidats Awards BDC (BELGIAN DEAF SPORT COMMITTEE)

1. Vu le très grand intérêt du sport au sein de la société actuelle et avec le but soutenu de l'activité sportive au sein du BDC, le BDC décide de remettre tous les deux ans un "Awards" à :

 - Awards Trophy **Men** : Homme sportif de l'année
 - Awards Trophy **Women** : Femme sportive de l'année
 - Awards Trophy **Team** : Equipe sportive de l'année
 - Awards Trophy **U 21**: Espoir de l'année (-21 ans – né après le 01.01.2005 Année 2025+2026 + -21 ans – né après le 01.01.2004 Année 2025)
 - Awards Trophy **Senior + 45** : Senior sportif de l'année (+45 ans – né avant le 01.01.1981 Année 2025+2026 + né avant le 01.01.1980 Année 2025)
 - Awards Trophy **Lifetime :** Trophée carrière sportive
 - Awards Trophy **Leader :** Trophée leader sportif de l'année (*)

 (*) Par "leader sportif", on entend tout candidat actuel tel que T.D. (Technical Director), membre d'un staff (coach, etc.), membre d'une commission sportive, membre d'un comité d'un club, arbitre, etc.

 La condition est qu'il/elle ait réalisé une prestation exceptionnelle au cours des deux années sportives passées ou s'est rendu plutôt méritant exceptionnellement pour le sport. L'Awards sera remis seulement si ces conditions sont remplies.

2. Pour entrer en ligne de compte pour l'octroi d'un Awards BDC, on doit être :

 - Un(e) sportif (sportive) individuel(le) et/ou joueur (joueuse) d'équipe;
 - De nationalité belge;
 - Être membre du BDC, de la L.S.F.S. ou de la D.S.V. excepté pour le Awards Trophy Lifetime et U 21;
 - Être de témoin de bonne conduite.

3. Les sports exercés doivent être reconnus par le B.D.C., l'E.D.S.O. et l'I.C.S.D.

4. L'Awards sera remis tous les deux ans dans le courant du mois de janvier (4ième samedi) pour les deux dernières années passées.

5. Le BDC se charge des trophées qui seront remis au lauréat ou lauréats.

6. Awards Trophy **Lifetime** : Un seul candidat sera choisi ici et éventuellement un candidat de réserve. Les candidats sont les personnes vivantes les plus âgées qui peuvent présenter un parcours impressionnant.

7. L'Awards est attribué par un Jury neutre (pas de fonction ou membre du BDC) désigné par le BDC en dehors du comité du BDC. Tous les membres du Jury sont délibérés sous la direction du président du Jury désigné. Ce Jury peut se faire assister par des conseillers qui n'ont toutefois pas de voix délibérative. Le Jury sera représenté de la manière le plus paritairement possible.

8. Le président du Jury rassemblera toute documentation et remettra aux membres du Jury, pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur les diverses candidatures déposées.

9. Les candidatures doivent être remis par écrit et/ou par vidéo pour le 31 décembre à minuit de l'année au président du Jury via mail à awards@deafsport.be. Elles doivent être accompagnées d'une note dans laquelle la carrière et les prestations particulières des candidats doivent être mentionnées. Un appel aux candidatures sera disponible via les réseaux sociaux du BDC aux associations sportives début novembre de chaque année. Les associations sportives et établissements scolaires peuvent poser un ou plusieurs candidat(s). Les candidatures individuelles sont également admises.

10. La présélection aura lieu dans la période du 5 au 15 janvier au moyen d'un vote par lettre circulaire ou lors d'une éventuelle réunion (online) adressée au président du jury.

11. Lors de la présélection, le Jury peut seulement délibérer valablement si ¾ des membres votants répondent. Si le Jury lors de la première convocation n'arrive pas départager les votes valables, les membres seront invités par écrit à un deuxième vote, où ceci pourra être validé et ce indépendamment du nombre de membres présents. Le président du Jury sera dès lors assisté par le plus membre le plus âgé du Jury.

12. Le Jury procède à une présélection pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures retenues. Seuls les candidats qui furent retenus lors de la présélection, peuvent être pris en considération pour l'attribution de l'Awards. Chaque membre du Jury dispose d'une voix. Le vote est tenu secret et la moitié du nombre de voix plus 1 suffit pour l'attribution de l'Awards. En cas de parité des voix, les deux candidatures seront départagées à un nouveau vote décisif sur simple majorité.

13. Un vote final éventuel (max. 3 candidats) se déroule sous les même conditions des points 9 et 10.

14. Les membres du Jury s'engagent au secret complet des délibérations et des votes.

15. Il est attendu du gagnant que celui-ci puisse être présent pour recevoir le trophée. Il sera contacté tout comme les autres éventuels finalistes.

16. Les lauréats doivent être disposés à se laisser paraître pour les médias et de répondre aux interviews.